



Ville de Tonnerre

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 AVRIL 2014 20 h 30

L'an deux mil quatorze, le 30 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Dominique Aguilar, maire, suivant convocation du 27 avril 2014.

Étaient présents : Mme AGUILAR, maire, MM. LEMOYNE, HARDY, RENOUARD, Mmes BOIX, LAMY, M. GOURDIN, adjoints, M. LANCOSME, Mmes DOUSSEAUX, PRIEUR, BERRY, MM. ORTEGA, JACQUELARD, STEFANETTO, Mmes DELLIER, MOUSSAOUI, MM SERIN, MALAPRIS, Mmes LAPERT, PION, DUFIT, TOULON, M. LENOIR, Mme RICARD, MM CLEMENT, GERTNER, Mme GOUMAZ.

Absents représentés : Mme COELHO (pouvoir à Mme LAMY), M. ROBERT (pouvoir à M. LENOIR).

Secrétaire de séance : Mme LAMY.

Le quorum étant atteint, Madame Aguilar ouvre la séance.

Elle donne lecture des pouvoirs et rappelle l'ordre du jour.

Elle constate ensuite qu'il n'y a pas de question diverse.

1°) Installation d'un nouveau conseiller

Monsieur Gilles Bonino, élu conseiller municipal de Tonnerre le 30 mars 2014, a démissionné de ses fonctions par courrier reçu le 9 avril 2014 par Madame le maire.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame Jocelyne Pion, candidate venant immédiatement en suivant sur la liste « Ensemble pour Tonnerre » est appelée à le remplacer pour siéger au conseil municipal.

Madame le maire installe cette nouvelle conseillère.

2°) Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Sophie Lamy est désignée secrétaire de séance.

3°) Approbation des comptes-rendus des séances du 14 février 2014 et du 6 avril 2014

Madame Aguilar souhaite que dans le compte rendu du 14 février 2014, en questions diverses, soient précisés les noms des peintres qui ont réalisé les tableaux qu'elle souhaite voir de nouveau installés dans la salle du conseil municipal pour que tous les Tonnerrois puissent en profiter, à savoir :

- Georges Hosotte, Jean-Louis Bouchez et Georges Henri Carré.

Les deux comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité avec cette remarque.

ADMINISTRATION GENERALE

4°) Décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Madame Aguilar donne lecture des décisions.

- Marché de travaux – extension de réseaux au camping – mise au point

Le 14 février 2014 le conseil municipal a attribué le marché de travaux d'extension des réseaux à l'entreprise Proxi TP pour un montant de 19 323,50 € HT.

La convention de groupement de commandes en date du 14 février 2014 a désigné la commune de Tonnerre coordonnatrice du groupement formé avec la société Sogéval pour les travaux d'extension au camping de Tonnerre.

L'entreprise Proxi TP ayant modifié son offre au motif de contraintes techniques sur le poste Electricité non suffisamment spécifié dans le cahier des charges et vu l'urgence à démarrer les travaux d'extension de réseaux au camping pour l'ouverture du camping en avril 2014 pour la nouvelle saison touristique, une consultation a été relancée en urgence avec l'accord de la société Sogéval et suivant les précisions techniques apportées par le bureau d'études de celle-ci – résultat résumé dans le tableau ci-dessous :

| Entreprise | Montant HT | Classement |
|------------|-------------|------------|
| Mansanti | 29 400,00 € | 4 |
| Eiffage | 23 292,04 € | 1 |
| Proxi TP | 23 713,50 € | 2 |
| TPIL | 28 829,60 € | 3 |

Il a été décidé d'attribuer le marché de travaux d'extension de réseaux à la société Eiffage, agence d'Auxerre pour un montant global et forfaitaire de 23 292,04 € HT (TVA à 20 %) répartis comme suit :

- ville de Tonnerre – budget assainissement : 8 201,03 € HT,
- ville de Tonnerre – budget de l'eau : 7 697,43 € HT,
- Société Sogéval : 7 393,58 € HT.

Madame Prieur demande des précisions sur la localisation de l'entreprise Proxi TP qui n'a pas été retenue. Il lui est répondu qu'il s'agit d'une entreprise située à Tonnerre. Madame Prieur regrette que pour une différence de 400 € la priorité n'ait pas été donnée à une entreprise Tonnerroise.

- Vidéoprotection - installation

Il est ressorti de la mise en concurrence lancée en juillet 2013 que la société Eiffage a proposé une solution technique plus performante que la société Ineo Infracom SNC.

Il a été décidé de conclure avec la société Eiffage, un marché de fourniture et d'installation d'un système de vidéoprotection composé, après mise au point, de 9 caméras à installer sur 6 sites pour un montant global et forfaitaire de 71 499,98 € HT, soit 85 799,98 € TTC avec une TVA à 20 %.

- Avenants au contrat de maintenance de système de détection intrusion des bâtiments communaux, de la piscine et du gymnase

Le 9 novembre 2006 et le 17 décembre 2007 la maintenance du système de détection intrusion des bâtiments communaux, de la piscine et du gymnase a été confiée à la société Cénatel.

Il a été décidé d'accepter les propositions d'avenant aux contrats M 609003 et M 712003 de la société Cénatel modifiant l'indice de révision substituant l'indice ICHT-IME (Coût horaire du travail – industries mécaniques et électriques) par l'indice BT01 (Bâtiment – index général tous corps d'état).

- Centre social – convention de prêt de matériel – centre de développement du Tonnerrois

Il a été décidé de signer avec le centre de développement du Tonnerrois une convention de prêt de matériel du vendredi 20 juin 2014 au

lundi 23 juin 2014 à l'occasion de « La Tonnerroise de solidarité », pour des tentes, des chaises et des tables, d'une valeur totale de 19 152,68 € TTC.

- Assurance dommages aux biens

*** Souscription de garanties complémentaires**

. « La Tonnerroise de solidarité »

Il a été décidé d'accepter la proposition d'assurance n° 006-01-00 de la SMACL avec prime de 118,06 € TTC pour la garantie DAB tous risques, compris vandalisme et vol en journée pour la durée du prêt du matériel à l'occasion de « La Tonnerroise de solidarité » du 20 au 23 juin 2014.

. Garantie Clou à Clou – Herbes sauvages des champs

Dans le cadre du festival littéraire "Ecrits et dits" organisé par la ville de Tonnerre, le centre de culture scientifique technique et industrielle de Bourgogne, met à la disposition de la ville l'exposition "Herbes sauvages des champs" du 6 mai 2014 au 7 juin 2014 d'une valeur de 1 981 €.

Il a été décidé d'accepter la proposition d'assurance n° 004-01-00 dite « clou à clou » pour l'ensemble de l'exposition avec prime de 61,58 € TTC.

***Indemnisations**

- remplacement barrière rue de l'hôpital - indemnisation

Le 30 novembre 2013 un véhicule identifié a endommagé une barrière faisant partie du mobilier urbain.

Il a été décidé d'accepter la somme de 375,81 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation de ce sinistre.

- remplacement borne escamotable rue du grenier à sel - indemnisation

Le 28 décembre 2013 un véhicule identifié a endommagé rue du grenier à sel une borne escamotable faisant partie du mobilier urbain.

Il a été décidé d'accepter la somme de 2 091,82 € proposée par la SMACL à titre d'indemnisation de ce sinistre.

- Contrat de bail précaire – 6 rue du grenier à sel – entreprise Oeillet

Il a été décidé de conférer par contrat de bail précaire un droit d'occupation révocable à l'entreprise Oeillet, société à responsabilité limitée à associé unique sise 13 B, rue de l'hôtel de ville à Tonnerre, représentée par son gérant, Monsieur Julien Oeillet, pour une durée d'un an à compter du 20 mars 2014, renouvelable tacitement, sur les locaux situés

au rez-de-chaussée de l'immeuble du 6 rue Grenier à sel en contrepartie d'un loyer mensuel de 200 € payable à compter du 1^{er} juin 2014 pour tenir compte des travaux d'amélioration à réaliser par l'occupant.

Madame Aguilar précise qu'il s'agit d'un local qui se trouve derrière la mairie, l'ancienne boucherie « hallal » tenue par Abdel.

- Contrat de bail précaire – locaux dans ancien « café des glaces »

La convention de mise à disposition d'une partie des locaux du Café des glaces, sis 37 rue de l'hôtel de ville appartenant à la « SCI DE LA FOSSE DIONNE » représentée par son gérant, Monsieur Philippe Cochet, a été reconduite pour l'année 2014 avec loyer mensuel de 300,00 €, aux fins d'accueillir les expositions temporaires organisées par le service culturel de la ville.

- Convention de mise à disposition de grande bouteille de gaz – ateliers municipaux

Les ateliers municipaux utilisent pour le soudage électrique une grande bouteille de gaz Smartop.

Il a été décidé de conclure une convention, d'une durée de trois ans, commençant à courir le 1^{er} avril 2014 avec la société Air Liquide, sise 6, allée Joliot Curie à Saint Priest (69790), pour la mise à disposition d'une grande bouteille Smartop, pour un coût global de 243 € TTC.

- Distributeurs automatiques de boissons – changement de dénomination SAS Daltys Est

Par convention signée le 5 mars 2013, la société Aube distribution automatique sise à La Chapelle Saint Luc, a installé des distributeurs de boissons froides et de confiseries dans le hall de la piscine et un distributeur de boissons chaudes à la médiathèque. Cette société a changé de dénomination.

Il a été décidé de conclure un avenant n° 1 à la convention susvisée afin de prendre acte de la nouvelle dénomination sociale de la société Aube distribution automatique devenue SAS Daltys Est.

- Lutte contre la prolifération des chats errants – convention avec les vétérinaires de Tonnerre

Il a été décidé de signer l'avenant n° 2 à la convention avec les vétérinaires de Tonnerre, Docteurs Poitrat, Deborne et Desreaux, pour relancer en 2014 une campagne de stérilisation des chats errants capturés

sur le domaine public ou privé de la commune (jusqu'à 6 chats par semaine) aux fins de stérilisation ou d'euthanasie en cas de diagnostic vétérinaire de maladie chronique, incurable ou de chat en fin de vie. Les tarifs consentis pour ces actes restent inchangés, à savoir :

- stérilisation d'une femelle : 65,00 € TTC ;
- stérilisation d'un chat : 30,00 € TTC ;
- euthanasie : 5,00 € TTC.

- Culture – Fête de la musique 2014 – Concert et services annexes

La commune de Tonnerre est organisatrice de trois concerts à l'occasion de la fête de la musique célébrée le 21 juin 2014 au « Pâtis » à Tonnerre.

Il a été décidé de signer les conventions dont les éléments essentiels sont résumés dans le tableau suivant :

| Co-contractant | objet | Montant TTC |
|---|------------------------------------|--------------------|
| Association « ArmanSon Rock » | Groupe Tao | 500 € |
| Association Les Chaussettes Sauvages | Groupe Les chaussettes Sauvages | 600 € |
| Association Jamalafak Collectif | Groupe Aalma Dili | 1 500 € |

- Académie de musique – convention d'occupation de l'Hôtel-Dieu avec le centre hospitalier du Tonnerrois, les amis de l'Hôtel-Dieu, l'harmonie municipale de Tonnerre

Il a été décidé de conclure avec le centre hospitalier du Tonnerrois, les amis de l'Hôtel Dieu et l'harmonie municipale de Tonnerre une convention d'occupation précaire de l'Hôtel-Dieu, dans le cadre de l'académie de musique qui aura lieu du 6 au 13 juillet 2014.

- Tarifs sortie et activité famille

Il a été décidé de fixer les tarifs pour les activités famille des 18 et 30 avril 2014 comme suit :

| Activité | Adulte | Enfant |
|--|---------------|---------------|
| Soirée « cuisine du monde » du 18 avril 2014 | 6,00 € (*) | 4,00€ (*) |
| Sortie Parc de l'Auxois du 30 avril 2014 | 12,00 € | 8,00 € |

* : ce tarif ne s'applique pas aux adhérents du centre social à jour de leur cotisation

- Centre social – Photocopieur – contrat de maintenance

Il a été décidé de signer avec la société Dactyl Buro un contrat de solution de services n° 02345346 pour le photocopieur du centre social.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

5°) Commission communale des impôts directs

L'article 1650-1 du code général des impôts dispose que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux. Cette commission composée du maire et de huit commissaires doit donc être renouvelée.

Madame le maire propose d'arrêter la liste des seize titulaires et seize suppléants qui sera soumise à Monsieur le directeur des finances publiques et au sein de laquelle celui-ci choisira les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants composant cette commission, comme suit :

- Titulaires

| Titulaires | profession | adresse | date naissance |
|-----------------------|--------------------------|--------------------------|----------------|
| ROUYER Michel | viticulteur | le petit Béru | 10/11/56 |
| CHAUVEAU Olivier | gérant | rue des rondeaux | 03/10/64 |
| GALLONI Eric | comptable | 5 rue des Barres | 18-oct-55 |
| LUQUE Daniel | retraité | les mulots | 14/07/50 |
| GRUHIER Anne Sohie | médecin | 58 rue Vaucorbe | 19/12/69 |
| DUPUIS Myriam | gérante soc informatique | 8 rue François Mitterand | 02/10/52 |
| HEDOU Catherine | commerçante | chemin vieux châteaux | 29/01/60 |
| FAURE CHAPPAT Gilles | kiné retraité | 10 rue Pasteur | 10/12/43 |
| DE BELLESCIZE Mirelle | agent d'assurances | 9 rue du doyen | 16/06/68 |
| MILLET Beauvain | viticulteur | ferme de Marcault | 03/08/74 |
| DAGUINOT Nadia | retraitee | 37 rue Vaucorbe | 09/09/34 |
| QUANTIN Gérard | retraité | rue des Guinandes | 10/06/46 |
| JUNOT Monique | retraité | 7 grande rue Junay | 21/10/42 |
| MILLET Francis | commerçant | 6 ch val tiercelin | 02/04/53 |
| LABOISSIERE Gérard | cadre retraité | Ré | |
| DUMAS Christian | industriel | Epineuil | 24/09/51 |

bois
bois
extérieur
extérieur

- Suppléants

| | | | |
|--------------------|-------------------------|------------------------|----------|
| FALLEUR Patrick | retraité | Tarte Maillet | 04/04/40 |
| EVARD Noël | commerçante | avenue Aristide Briand | 24/12/55 |
| LEBOULANGER Arnaud | commerçant | 40 fbg st Michel | 28/08/64 |
| BARRE Patrick | agent assur retraité | rue de la bonneterie | 13/09/51 |
| BERTO Jean Pierre | retraité | 26 rue du Pont | 01/02/48 |
| COUTHAUD Elise | médecin | 4 bd st Michel | 19/09/46 |
| THOMAS André | viticulteur | ferme de la chappe | 18/02/50 |
| CLEMENT Philippe | agriculteur viticulteur | ferme de la Garonne | 03/07/73 |
| DURAND Gilles | agriculteur viticulteur | ferme de l'Ermitage | 06/08/63 |

| | | | | |
|-------------------|------------|----------------------------|----------|-----------|
| WILHELM Laurent | bijoutier | 32 rue Hôpital | 02/05/68 | |
| BENHAMADI Mohamed | professeur | 22 rue Emile Bernard | 17/09/78 | |
| DOUCET Françoise | infirmière | 50 rue Vaucorbe | 29/06/57 | |
| ROUYER Charles | | 2 rue Triboulet Dannemoine | 11/03/67 | bois |
| MOREAU Dominique | | la grange Aubert | 27/11/44 | bois |
| GAUCHER Eliane | retraîtée | Serrigny | 03/03/51 | extérieur |
| DUMAS Catherine | cadre | épineuil | | extérieur |

Ce point est adopté à l'unanimité.

PERSONNEL

6°) Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services et des avancements de grade, de modifier le tableau des emplois afin de permettre la nomination des agents.

Madame le maire propose,

- De modifier le tableau des emplois suivant l'annexe jointe à la présente délibération.

Madame Aguilar précise qu'il s'agit principalement d'avancement d'échelon et de la création d'un poste pour le port de plaisance pendant la période estivale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

7°) Formation continue obligatoire pour la police municipale

Vu le décret du 26 décembre 2007 instituant le droit à la formation professionnelle des agents territoriaux ;

Considérant que les agents de police municipale ont l'obligation de suivre la formation continue obligatoire (FCO) « police municipale » ;

Vu l'offre du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) pour ce type de formation, avec une participation financière de la commune à hauteur de 1 250,00 € TTC par agent ;

Madame le maire propose,

- De conclure une convention de formation avec le CNFPT aux conditions suivantes :

- * Nombre d'agent : 1
- * Durée de la formation : 10 jours
- * Coût par journée de formation : 125,00 €
- * Coût global de la formation : 1 250,00 €

- D'imputer cette dépense à l'article 6184 de la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice 2014.

Monsieur Lenoir trouve anormal que le CNFPT fasse payer des formations obligatoires alors que la collectivité cotise à ce centre de formation. Il pense qu'il serait intéressant de signaler au CNFPT que les formations obligatoires devraient être gratuites pour les villes qui versent des cotisations car incluses dans celles-ci.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8°) Retraite – état des services validables CNRACL

Un agent a fait partie des effectifs de la commune de Tonnerre du 8 juin 2009 au 7 juin 2010 en tant que contractuel et relevant donc du régime de l'institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (IRCANTEC).

Dès lors, il convient de faire valider les services de cet agent au regard de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) pour la période en question.

Madame le maire propose,

- De valider le paiement des contributions rétroactives, soit 2 021,10 € correspondant aux services à valider d'un agent sur la période du 8 juin 2009 au 7 juin 2010 ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6453 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

DOMAINE

9°) Port de plaisance – convention de superposition d'affectation avec VNF

Vu les articles L 2123-7 et suivants et R 2123-15 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisant les affectations supplémentaires sur une partie du domaine public ;

Considérant qu'il est de bonne gestion d'organiser par convention la superposition d'affectation conférée par VNF à la commune de Tonnerre sur la capitainerie ;

Vu la proposition de convention transmise par VNF régissant les modalités techniques et financières de gestion de la portion du domaine fluvial sur laquelle a été construite la capitainerie d'une part, aménagée d'une aire de jeux d'autre part ;

Les conditions essentielles de cette convention sont résumées comme suit :

- Durée de la convention : 15 ans ;
- Caractère à titre gratuit ;
- Obligation d'obtention de l'accord préalable de VNF avant tous travaux souhaités par la ville de Tonnerre au cours d'exécution de la convention ;
- Travaux d'entretien et d'amélioration à la charge exclusive de la commune.

Le projet de convention est mis à disposition des conseillers qui ont pu le consulter au secrétariat.

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de superposition d'affectation au profit de la ville proposée par VNF sur le domaine public fluvial (capitainerie et aire de jeux).

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir ajoute que c'est une « bonne convention » qui permettra d'envisager, par son aménagement, un avenir touristique à la capitainerie.

Madame Aguilar précise qu'un loueur de bateaux vient de s'installer et que ce site va se développer. La capitainerie est un outil touristique qui doit être mis en valeur dans l'intérêt de la ville de Tonnerre.

10°) Instauration d'une obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R. 421-17-1 ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 dispensant de toute formalité les travaux de ravalement de façade situés hors secteurs ou espaces protégés ;

Vu le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalement de façade à déclaration sur son territoire en application de l'article R. 427-17-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à des travaux de ravalement de façade et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux ;

Madame le maire propose,

- D'instaurer une obligation de dépôt de déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades à compter du 30 avril 2014, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme.

Monsieur Clément souhaite savoir comment et par qui seront effectués les contrôles.

Madame Aguilar lui répond qu'il est possible d'envisager que les services de l'urbanisme de la collectivité prennent en charge cette mission.

Monsieur Clément ajoute qu'il y a un chantier qui s'est ouvert la veille du conseil municipal, à 100 mètres de la mairie. Il demande si ces personnes ont reçu une autorisation.

Monsieur Lenoir précise que la collectivité devait déjà donner son accord pour les espaces protégés et que par cette délibération tous les espaces seront concernés. Il craint que cette décision soit trop contraignante pour des zones comme Vaulichères ou Les Mulots par exemple.

Madame Aguilar indique que l'on est en Bourgogne et qu'il faut que la visibilité des toitures, huisseries et couleurs d'enduits, soit assez claire pour l'ensemble des touristes.

Monsieur Lenoir rappelle que le PLU ne s'inspire pas d'un plan régional qui d'ailleurs n'existe pas.

Madame Aguilar lui répond qu'il doit y avoir une identité visuelle sur l'ensemble du territoire et que tous les ravalements de façades devront faire l'objet d'une demande préalable pour répondre à cet espace visuel.

Monsieur Lenoir approuve et indique qu'il comprend bien ce que cela veut dire pour les espaces protégés mais pas pour les autres espaces.

Monsieur Hardy pense qu'il est important que la collectivité soit informée des projets de ravalement car parfois il peut y avoir des travaux assez bizarres comme par exemple près du château de Vaulichères.

Ce point est adopté à l'unanimité.

TRAVAUX – URBANISME

11°) Appel à candidatures « Aménagement durable » de la région Bourgogne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à candidatures du conseil régional de Bourgogne « Aménagement Durable » lancé le 14 février 2014, pour accompagner des projets d'habitat, du stade de l'idée à la réalisation, qui illustreront une urbanisation durable et innovante répondant aux préoccupations environnementales et sociales,

Considérant que les communes de moins de 20 000 habitants appartenant à des établissements publics de coopérations intercommunales de moins de 40 000 habitants peuvent candidater,

Considérant que la ville de Tonnerre est engagée dans une démarche de renouvellement urbain par l'intermédiaire d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain (OPAH-RU),

Considérant que les dossiers seront sélectionnés à 50 % sur la localisation, 30 % sur la faisabilité du projet et 20 % sur la gouvernance,

Considérant que la région Bourgogne prendrait en charge à hauteur de 80 % les frais de mission avec un plafonnement à 50 000 € par porteur de projet pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage et un plafonnement à 20 000 € par porteur de projet pour les études techniques pré-opérationnelles,

Considérant qu'il faut s'engager à :

- Respecter les objectifs du programme et développer une approche exemplaire et innovante,
- Mettre en place un comité de pilotage du projet,
- Développer une démarche de concertation adaptée,
- Témoigner, lorsqu'elles seront sollicitées par la Région, de leur expérience,
- Participer au réseau régional des lauréats de l'aménagement durable.

Considérant que la date limite de candidature est le 23 mai 2014 à 17h,

Madame le maire propose,

- De répondre à l'appel à candidatures du Conseil Régional de Bourgogne « Aménagement Durable ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir demande que soit dressée une liste exhaustive des dossiers qui seront présentés pour obtenir cette source de financement.

12°) Fonds façades - 19 rue du pont

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d'OPAH-RU.

Le périmètre d'intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur Manuel Zaborowski a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l'immeuble sis 19, rue du Pont.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade de l'immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|------------|
| <u>Dépenses €</u> | |
| Coût total HT des travaux retenus | 5 318,45 € |
| <u>Recettes €</u> | |
| Subvention | 664,80 € |
| (12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) | |

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d'intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- D'approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Manuel Zaborowski pour les travaux de réfection de la façade de l'immeuble sis 19, rue du Pont pour un montant de 664,80 € (six cent soixante quatre euros et quatre vingts centimes).

Ce point est adopté à l'unanimité.

13°) Fonds façades – 33 rue de l’Hôtel de ville

Par délibération en date du 16 mars 2012, le conseil municipal a décidé de relancer le dispositif Fonds façades parallèlement au dispositif d’OPAH-RU.

Le périmètre d’intervention est le périmètre du secteur sauvegardé. Le taux de subvention est de 12,5 % du montant HT des travaux.

Monsieur Christian Chauvin a déposé une demande de subvention au titre du Fonds façades pour l’immeuble sis 33, rue de l’Hôtel de Ville.

Les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent en une réfection complète de la façade de l’immeuble.

Le plan de financement est le suivant :

| | |
|---|------------|
| <u>Dépenses €</u> | |
| Coût total HT des travaux retenus | 4 300,86 € |
| <u>Recettes €</u> | |
| Subvention | |
| (12,5 % du montant total HT des travaux éligibles, plafonnée à 2 000 euros) | 537,60 € |

Madame le maire propose,

- De valider le principe des travaux en accord avec les prescriptions du règlement d’intervention du dispositif Fonds façades et celles du Service territorial de l’architecture et du patrimoine ;
- D’approuver le montant de la subvention accordée à Monsieur Christian Chauvin pour les travaux de réfection de la façade de l’immeuble sis 33, rue de l’Hôtel de Ville pour un montant de 537,60 € (cinq cent trente sept euros et soixante centimes).

Ce point est adopté à l’unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

14°) Délégation de Maîtrise d’ouvrage – travaux d’adduction d’eau – SIT

La commune de Tonnerre est adhérente au syndicat intercommunal du Tonnerrois (SIT). Dans le cadre de ses compétences, ce dernier propose d’assurer la maîtrise d’ouvrage des travaux d’adduction d’eau programmés à Tonnerre de 2014 à 2017 inclus avenue de Champagne et rond-point Abel Minard, route de Junay et boulevard Vaucorbe.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 204 000 € (V. proposition de programme ci-jointe).

Madame le maire propose,

- De conclure une convention de mandat pour une maîtrise d'ouvrage publique déléguée avec le SIT pour confier à ce dernier la maîtrise d'ouvrage des travaux programmés à Tonnerre entre 2014 et 2017 inclus et lui conférer les attributions suivantes :

- Définition des conditions administratives et techniques du programme ;
- Consultation, choix du maître d'œuvre et signature du marché ;
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet, exécution financière ;
- Gestion complète de la phase Travaux (consultation, attribution, signature, suivi de l'exécution technique et financière) ;
- Demandes et encaissement des subventions ;
- Opérations de réception et signature des procès-verbaux.

- D'apporter la participation financière appelée par le SIT dans la limite du plan de financement prévisionnel.

Ce point est adopté à l'unanimité.

15°) Groupement de commandes – travaux de viabilisation - SDIS

Vu l'article 8 du code des marchés publics ;

Considérant le projet de construction du nouveau centre de secours à Tonnerre ;

Considérant que la commune de Tonnerre a l'obligation de procéder aux travaux de viabilisation de la parcelle devant accueillir cet ouvrage ;

Considérant qu'il est de bonne gestion que ces travaux soient réalisés par le même prestataire que celui choisi par le SDIS de l'Yonne dans le cadre de la consultation des entreprises ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet à la commune de confier au SDIS le soin de consulter les entreprises, analyser leurs offres et attribuer au mieux disant ;

Madame le maire propose,

- De signer la convention de groupement de commandes proposée par le SDIS de l'Yonne pour les travaux de voirie et réseaux divers sur le terrain d'assiette du futur centre de secours de Tonnerre.

Monsieur Lenoir souligne qu'il s'agit d'une très bonne délibération qui montre que le centre de secours était bien en bonne voie de réalisation lors du précédent mandat. Il précise qu'il portera une attention particulière à la façon dont le SDIS instruira les modalités de consultation des entreprises dont il souhaite être informé.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'il sera largement informé.

Ce point est adopté à l'unanimité.

CULTURE

16°) Festival « Ecrits et dits » - animations

La ville de Tonnerre organise le festival littéraire « Ecrits et dits » qui se déroulera en 2014 du 26 mai au 1^{er} juin.

Pour compléter les animations proposées par le service culturel de la ville,

Madame le maire propose,

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer les conventions aux conditions suivantes :

| Objet | Prestataires | Date et Lieu | Coût total TTC |
|--|--|--|----------------|
| Contes à écouter et à déguster (2 représentations) | Claudine Créach, conteuse et Nelly Aye accompagnatrice | 26 mai 2014 Matin : pour collégiens de 6 ^{ème} Après-midi : pour résidents du FHS et maisons de retraite Salle Luzarches du centre hospitalier du Tonnerrois | 500 € |
| Conférence sur les plantes et les épices dans la cuisine médiévale | Fabien Mullers | 28 mai 2014, 20 h Salle du conseil de la mairie | 400 € |
| Balade découverte des plantes en milieu urbain | Marc Grollimund | 29 mai 2014 à partir de 15h00 Départ du Pâtis | 300 € |
| Animation du salon du livre | Pascal Rabier | 1 ^{er} juin 2014 de 10h à 18h00 | 400 € |

- Etant précisé que les crédits seront inscrits à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget de la ville.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Madame Aguilar invite l'ensemble des Tonnerrois à participer à cette manifestation qui sera un lien entre la ville, la nature et les habitants de Tonnerre.

EDUCATION – ANIMATION

17°) Temps d'activité périscolaire – règlement

Madame le maire rappelle que le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 par jour maximum et 3h30 par demi-journée maximum. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Les activités périscolaires qui sont mises en place en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Les Temps des Activités Périscolaires (TAP) sont organisés par et sous la responsabilité de la commune. Ils se déroulent après la pause méridienne ou en fin de journée suivant les écoles.

Le règlement des temps des activités périscolaires proposé fixe le cadre et les modalités d'organisation de ce service.

Madame le maire propose,

- D'approuver le règlement des Temps des Activités Périscolaires joint en annexe.

Madame Aguilar lit aux membres du conseil municipal le règlement des Temps des Activités Périscolaires et précise à l'article 6 que ces temps d'activités seront gratuits jusqu'au 31 décembre 2014 car ensuite on ne sait pas quelles seront les décisions gouvernementales.

Madame Prieur ajoute qu'on peut remercier le gouvernement actuel d'avoir mis en place un dispositif aussi compliqué.

Monsieur Lenoir souligne qu'il n'y a pas, autour de la table du conseil municipal, les compétences nécessaires pour se permettre de remettre

en cause cette mesure prise par des spécialistes de l'enfance et il s'inquiète des propos tenus par Madame Aguilar quant à la gratuité des TAP jusqu'au 31 décembre 2014. Cela veut-il dire qu'ensuite les TAP pourraient devenir payants ?

Madame Aguilar répond que le 25 avril dernier, Monsieur Benoit Hamon a annoncé des ajustements. Il s'agit d'un dossier qui évolue au jour le jour et il est très difficile de savoir si la prise en charge prévue par le gouvernement jusqu'au 31 décembre 2014 sera pérennisée.

Monsieur Lenoir indique à Madame Aguilar qu'il entend bien ses arguments mais que la liste « ensemble pour Tonnerre » aurait conservé la gratuité des TAP quelle que soit la réglementation imposée par le gouvernement. Il précise qu'il est partisan d'une égalité pour tous les enfants.

Madame Aguilar précise que pour le moment on parle d'un coût à un instant « T » et que la collectivité respecte le principe de la gratuité énoncé dans la loi sur les rythmes scolaires. Elle sait que l'ensemble des familles qu'elle a rencontré ne souhaite pas que ce service soit payant.

Monsieur Lenoir ajoute que l'encadrement est principalement assuré par le personnel de la ville de Tonnerre.

Madame Aguilar lui répond que cela est vrai pour environ 75 % des TAP mais que de nombreuses questions restent en suspens.

Monsieur Hardy précise que l'Etat augmente les obligations des collectivités tout en réduisant les dotations. Dans ce contexte, il est impossible de s'engager aveuglément et indéfiniment et il y a des choix à faire. Il indique à Monsieur Lenoir qu'il a une position facile et unilatérale.

Ce point est adopté à l'unanimité.

18°) Temps d'activité périscolaires - vacances

Pour la bonne organisation du TAP (présenté dans projet de délibération n° 17),

Il convient de fixer la rémunération des vacataires qui seront susceptibles d'intervenir dans le cadre de ces activités organisées par la commune.

Madame le maire propose,

- De rémunérer les intervenants extérieurs sur les bases horaires suivantes (exprimées en brut) :

20,00 euros par heure d'intervention

Monsieur Gertner souhaite que lui soit précisé le nombre d'heures de vacation que cela représente. Il lui est indiqué un total de 4,5 heures sur 4 jours soit 1,5 heure de judo, 1,5 heure de théâtre et 1,5 heure de tennis ou de jeu d'échec par jour et 18 heures par semaine.

Madame Aguilar ajoute que pour le moment on ne sait pas ce qui se passera à la rentrée 2014/2015.

Ce point est adopté à l'unanimité.

FINANCES

19°) Caisse d'allocations familiales – financement au titre de l'aide aux temps libres

Les caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales finançait des aides individuelles au temps libre jusqu'à fin 2013 pour l'accueil collectif sans hébergement de mineurs. Dans un souci de simplification, elle souhaite désormais financer ces actions par le versement d'une subvention annuelle de 7 300,00 euros.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement d'une subvention de fonctionnement pour l'accueil collectif sans hébergement de mineurs en remplacement des Aides aux Temps Libres. Cette convention prévoit le versement de 7 300,00 euros par an et est conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

Ce point est adopté à l'unanimité.

20°) Caisse d'allocations familiales – financement pour le départ en vacances des familles

Les caisses d'allocations familiales poursuivent une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux finalités :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales finance l'accompagnement des familles dans leurs projets de départ en vacances d'un minimum de 2 nuits consécutives, l'objectif étant également de guider ces familles vers plus d'autonomie pour les prochains départs.

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement d'une aide aux porteurs de projets pour le départ en vacances des familles. Le montant de cette aide est basé sur 150,00 euros par famille et par an. Cette aide peut être diminuée jusqu'à 40 % si l'objectif du nombre de familles parties établi en concertation avec la caisse d'allocations familiales n'est pas atteint. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur Lenoir précise qu'il ne voit pas le champ de cette délibération et qu'il ne comprend pas pourquoi elle s'insère dans le cadre du centre social.

Madame Aguilar lui répond que le centre social s'est toujours occupé de l'organisation des sorties vacances.

Ce point est adopté à l'unanimité.

21°) Demande de financement à la caisse d'allocations familiales de l'Yonne – aide au fonctionnement relative aux réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne poursuit une politique d'action sociale familiale articulée autour de deux objectifs :

- améliorer la vie quotidienne des familles, par une offre adaptée de services et d'équipements ;
- mieux accompagner les familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) visent à répondre aux évolutions de la famille en apportant un soutien aux parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

Les actions « Jeunes d'aujourd'hui, parents de demain » entrent dans le cadre de ce dispositif.

Cette attribution de subvention fait l'objet d'une convention dont l'objet est de déterminer notamment les objectifs et les engagements de chacune des parties.

Monsieur Hardy propose,

- De solliciter une subvention à la caisse d'allocations familiales de l'Yonne pour les actions « Jeunes d'aujourd'hui, parents de demain » d'un montant de 1 700,00 euros ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toutes pièces à venir relatives à cette demande.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Clément souhaite connaître l'impact de ce genre d'action sur la population de Tonnerre.

Madame Aguilar explique que certaines familles sont intéressées pour dialoguer sur des sujets tels que les réseaux sociaux et le rôle des parents par rapport aux risques encourus par les enfants, etc. Des thèmes précis sont abordés avec différents participants.

Madame Goumaz souhaite savoir s'il y a de nombreux participants à ces manifestations et Madame Aguilar lui indique que certains thèmes sont plus attractifs que d'autres. Pour les familles, c'est un bon moyen d'échange avec des professionnels.

22°) Demande de subvention – programme régional d'intégration des personnes immigrées

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne finance pour la campagne 2014 des projets visant à faciliter l'intégration des personnes immigrées installées durablement en France et en situation régulière au titre du programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI).

Les actions éligibles doivent prendre en compte prioritairement les femmes, les migrants âgés et les actions de soutien à la parentalité.

Les ateliers sociolinguistiques dont l'objectif est de former les populations ne maîtrisant pas le français rentrent dans ce dispositif.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 13 230,00 euros.

Monsieur Hardy propose,

- De solliciter une subvention de 2 500,00 euros auprès de l'Etat et notamment la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dans le cadre du programme régional d'intégration des populations immigrées (PRIPI) ;
- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à cette demande de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

23°) Fonds interministériel de prévention de la délinquance – demandes de subvention

Le fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre des plans de prévention de la délinquance et dans le cadre de la contractualisation mise en œuvre entre l'État et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville.

L'Etat, par l'intermédiaire de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité, finance les actions permettant de lutter contre les violences faites aux femmes.

Le département est également susceptible de participer au financement de ce type d'actions.

Le centre social a réalisé un support d'information et de sensibilisation sur les violences et les ressources existantes en matière de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales. Afin de financer les coûts d'impression et de diffusion de cette communication ;

Monsieur Hardy propose,

- De solliciter des subventions de :
 - 4 500,00 euros auprès de l'Etat dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;
 - 2 400,00 euros auprès de la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité ;
 - 1 270,00 euros auprès du département de l'Yonne ; dans le but de financer la réalisation d'un support d'information « Stop Violences » dans le cadre d'une campagne de communication sur les violences et les ressources existantes en matière de violences faites aux femmes et de violences intrafamiliales.

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces à venir relatives à ces demandes de subvention.

Ce point est adopté à l'unanimité.

24°) Communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » - convention financière

Par délibération en date du 10 janvier 2014, l'organe délibérant de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne a confirmé que l'enseignement de la musique était une compétence intercommunale exercée sur l'intégralité de son nouveau territoire et a décidé de rendre effectif le transfert des biens et du personnel du conservatoire de Tonnerre au 1^{er} février 2014.

Le conseil municipal a pris acte de ce transfert le 14 février dernier.

Au cours des derniers mois, certaines factures ont été mandatées par la commune de Tonnerre pour le compte de la communauté de communes, c'est le cas notamment de factures établies trimestriellement ou annuellement comme celles de « Yonne Arts Vivants », de la société des Editeurs et Auteurs de musique.

Par ailleurs, le ménage des locaux du conservatoire a été effectué par la commune de Tonnerre jusqu'au 16 février 2014.

Enfin, par souci de simplification et dans l'attente d'un logiciel à la communauté de communes, la commune établit les factures et perçoit la totalité des cotisations du 1^{er} trimestre 2014.

Afin de reprendre tous ces éléments dans une convention financière de régularisation ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention financière avec la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » définissant les modalités de reversement des sommes dues par chacune des parties à la suite du transfert de compétence « Enseignement de la musique ».

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Lenoir souligne la qualité et la logique de cette délibération qui va dans le sens des bonnes relations qu'entretiennent la ville de Tonnerre et la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ».

25°) Comptes de gestion 2013 dressés par Monsieur Nicolas Dabet, Trésorier

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal, du centre social, de la Zac des Ovis ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal, du centre social et de la Zac des Ovis de l'exercice 2013 ;

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Monsieur Hardy propose,

- De déclarer que les comptes de gestion de la ville de Tonnerre, des services de l'eau, de l'assainissement, de la régie municipale d'exploitation du cinéma théâtre, du camping municipal, du centre social et de la Zac des Ovis dressés, pour l'exercice 2013 par le trésorier ici présent, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserves de la part du conseil municipal.

Ce point est adopté à la majorité (abstention de Mme Ricard et de MM Clément et Gertner).

Monsieur Dabet quitte la salle du conseil municipal.

26°) Indemnité de conseil attribuée au comptable public

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-279 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif à l'indemnité de confection des budgets, et celui du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Considérant que, pour bénéficier du concours et des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, prévus par les arrêtés susvisés, le conseil municipal doit prendre une délibération expresse accordant au trésorier municipal une indemnité de conseil et une indemnité de confection du budget ;

Monsieur Hardy propose,

- De demander le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- D'accorder au trésorier municipal une indemnité au taux de 100 %, calculée selon les bases définies par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 6225 du budget des exercices concernés ;
- Que cette indemnité soit versée à Monsieur Nicolas Dabet, trésorier de Tonnerre.

Monsieur Clément souhaite que lui soit précisé le montant de cette indemnité. Il lui est indiqué 1 563 € par an.

Ce point est adopté à l'unanimité.

Monsieur Dabet rejoint l'assemblée.

27°) Cadences d'amortissement pour le budget principal, le budget du cinéma-théâtre, le budget du centre social et le budget du camping

Monsieur Lenoir indique à Monsieur Hardy qu'il n'est pas nécessaire qu'il lise la délibération en totalité.

Monsieur Hardy répond à Monsieur Lenoir qu'il n'a pas à lui dire ce qu'il doit faire et qu'il souhaiterait qu'il évite de faire des commentaires désobligeants qui sont pénibles pour tout le monde. Il ajoute qu'il lira la délibération pour éviter des remarques.

Monsieur Hardy rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations depuis le 1^{er} janvier 1996. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises, sauf pour les budgets cinéma théâtre et camping) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire pour la commune de Tonnerre ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Conformément à l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales, constituent des dépenses obligatoires, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

* immobilisations incorporelles : celles figurant aux comptes :

- 202 : frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ;

- 2031 : frais d'études non suivies de réalisation ;

- 2032 : frais de recherche et de développement ;

- 2033 : frais d'insertion non suivis de réalisation ;

- 204 : subventions d'équipement versées ;

- 205 : concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

- 208 : autres immobilisations incorporelles

* immobilisations corporelles : celles figurant aux comptes :

- 2156 : matériel et outillages d'incendie et de défense civile ;

- 2157 : matériel et outillage de voirie ;

- 2158 : autres installations, matériel et outillage techniques ;

- 218 : autres immobilisations corporelles.

* biens immeubles productifs de revenus (y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif).

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Madame le maire propose de compléter la délibération du 29 janvier 2010 et de dire que ces cadences d'amortissement s'appliquent à l'ensemble des budgets (budget principal, budget du cinéma théâtre, budget du centre social, budget du camping) :

- Immobilisations incorporelles

| | |
|---|-------|
| Logiciels dissociés du matériel informatique | 2 ans |
| Logiciels dissociés du matériel informatique dont le montant unitaire est inférieur à 500 euros | 1 an |
| Licences informatiques | 1 an |
| Etudes non suivies de travaux | 5 ans |

- Immobilisations corporelles

| | |
|---|--------|
| Plantations | 20 ans |
| Installation de la voirie | 20 ans |
| Matériel d'incendie (extincteurs) | 10 ans |
| Matériel informatique | 5 ans |
| Matériel de bureau électrique ou électronique | 8 ans |
| Photocopieurs | 5 ans |
| Instruments de musique | 8 ans |
| Mobilier | 10 ans |
| Coffre-fort | 20 ans |
| Installations et appareils de chauffage | 10 ans |
| Equipements de cuisines | 10 ans |
| Equipements sportifs | 10 ans |
| Agencement de bâtiment | |
| Aménagements | 15 ans |
| Installations téléphoniques | 15 ans |
| Installations électriques | 15 ans |
| Canalisations | 20 ans |
| Autres agencement et aménagement de terrains | 15 ans |
| Bâtiments légers | 10 ans |
| Voitures neuves | 10 ans |
| Voitures d'occasion | 5 ans |
| Camions | 8 ans |
| Biens de valeur inférieure à 600,00 euros | 1 an |

Monsieur Hardy précise que pour les immeubles loués, la cadence d'amortissement est de 30 ans.

Pour information, les subventions et fonds d'investissement reçus servant à financer un équipement devant être amorti sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en recettes au compte 131 (subventions d'équipement transférables) ou au compte 133 (fonds affectés à l'équipement transférables). Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables dont la durée correspond à la durée d'amortissement de l'investissement. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement.

- Que le nouveau dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2014 pour être applicable aux amortissements effectués dès cette date.

Ce point est adopté à l'unanimité.

28°) Détermination des taux applicables aux taxes communales pour l'année 2014

- Vu la délibération du 15 février 2013 fixant les taux de la fiscalité directe locale pour 2013 ;

Monsieur Hardy propose,

- De maintenir les taux votés en 2013 pour l'année 2014, déterminant la fiscalité directe locale comme suit :

| Taxes | Taux 2014 |
|---------------------------------------|-----------|
| Habitation | 24,00% |
| Foncier bâti | 20,91% |
| Foncier non bâti | 51,39% |
| Contribution foncière des entreprises | 24,04% |

Monsieur Clément indique que les membres de sa liste s'abstiendront pour attirer l'attention sur le fait que les taux et les impôts sur Tonnerre sont un frein à l'installation de nouveaux arrivants, de commerce, ou autres structures. Il souhaite que ces taux soient revus à la baisse.

Monsieur Lenoir précise qu'il faut voter « contre » cette délibération, car qu'on le veuille ou non, il y a un transfert de charges de 450 000 € sur trois ans, sur la communauté de communes. Il est vrai que la communauté de communes sollicite la collectivité locale à hauteur de 100 000 € la première année et 50 000 € la deuxième année. Les dotations de l'Etat étant en diminution d'environ 70 000 €, un calcul rapide (450 000 € - 100 000 € - 70 000 €) permet de dire que la somme de 280 000 € devrait être rendue aux Tonnerrois sous forme d'impôts, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, donc c'est une augmentation déguisée des

impôts. Compte tenu du lissage sur 12 ans, une diminution de la taxe d'habitation, de la taxe foncière et de la contribution foncière des entreprises aurait dû être appliquée.

Monsieur Lenoir ajoute qu'en qualité de vice-président en charge du développement économique au sein de la communauté de communes, il se permet d'intervenir car les charges et les impôts qui pèsent sur les entreprises sont trop importants. Il demande à Madame Aguilar de reconsidérer sa position et de baisser les taux des taxes.

Madame Aguilar précise que la nouvelle majorité a eu très peu de temps pour reprendre les chiffres existants qui d'ailleurs sont peu compris concernant l'intercommunalité. Elle indique ne pas avoir vu de projet de baisse d'impôts. De toutes façons, sur l'intercommunalité et les questions de lissage, elle est d'avis que Monsieur Lenoir embrouille les communes et que les chiffres ne sont compris que par lui-même. Mais elle ne doute pas que Monsieur Lenoir mettra tout en œuvre pour donner aux entreprises tonnerroises tous les moyens de se développer et favoriser l'implantation de nouvelles structures.

En réponse à Monsieur Clément, Madame Aguilar indique qu'à ce jour, les taxes ne sont pas augmentées et que dans le futur, tout sera fait pour permettre de les baisser.

Monsieur Hardy ajoute que tout le monde est d'accord sur le fait que la création de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » a permis un transfert de certaines charges mais il s'inquiète de l'augmentation d'autres charges (président, doublons sur certains postes). Il pense qu'il serait important que tout le monde se retrouve autour d'une table pour envisager des structures simples et à moindre coût, sans cumul des emplois qui coûte cher aux collectivités. Il faut que les charges se répartissent et ne se doublent pas. En ce qui concerne le budget préparé par Monsieur Lenoir, Monsieur Hardy précise qu'il a eu trois semaines pour le préparer et que par prudence il a dû supprimer 900 K€ non financés. Mais il ajoute que l'ensemble de la majorité est tout à fait d'accord pour que l'ensemble de la fiscalité de la ville baisse mais de manière globale.

Monsieur Lenoir rappelle qu'il y a des choses qui sont certaines. En 2013, la crèche des Prés-Hauts a été transférée à la communauté de communes. Au 1^{er} janvier 2014 l'activité tourisme et ensuite le conservatoire ont été transférés. L'ensemble de ces charges représente 450 000 € et elles pèseront sur l'ensemble du périmètre et non sur Tonnerre exclusivement.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'il y a d'autres certitudes : la caserne des pompiers qui n'est pas construite, l'espace Bouchez pour lequel la collectivité a perçu des primes sans que l'on sache ce qu'elles sont devenues.

Monsieur Lenoir demande à Madame Aguilar de ne pas tout mélanger et précise qu'il s'agit de charges qui sont sorties du budget principal de la ville pour entrer dans le budget de la communauté de communes. Il ajoute que l'on parle de taxes qui sont des recettes de fonctionnement.

Madame Aguilar ajoute que la capacité d'autofinancement a été « gonflée » en 2012 et Monsieur Hardy précise que le report qui a disparu a été utilisé pour faire des travaux dans les rues avant les élections.

Monsieur Lenoir tient à préciser un point car il est indigné de la façon dont Madame Aguilar s'est exprimée sur son rôle de vice-président en charge du développement économique au sein de la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne ». Comment peut-on imaginer qu'il ne va pas se préoccuper de la situation économique de la ville de Tonnerre. Ce sera bien évidemment une de ses priorités.

Ce point est adopté à la majorité (cinq voix contre de Mmes Pion, Dufit, Toulon, M. Lenoir et par procuration M. Robert et cinq abstentions de Mmes Prieur, Ricard, Goumaz, MM Clément, Gertner).

29°) Surtaxe communale sur les consommations d'eau – année 2014

Vu le projet de budget primitif du service de l'eau pour l'année 2014 ;

Considérant que, conformément à l'article 31 du cahier des charges du Service de l'eau, il convient de définir les surtaxes s'ajoutant à la rémunération du fermier et destinées à couvrir le montant des annuités d'emprunts contractés ;

Monsieur Hardy propose,

- De maintenir le montant de la surtaxe due sur le m³ d'eau, quelle que soit la tranche de facturation considérée, à 0,7578 € HT ;
- De maintenir le montant de la part fixe à 10 € par compteur et par an ;
- Que les montants perçus soient imputés à l'article 761 du budget du service de l'eau.

Ce point est adopté à l'unanimité.

30°) Redevance assainissement – année 2014

Considérant que la ville de Tonnerre a repris la gestion du service de l'assainissement depuis le 1^{er} juillet 2004 ;

Considérant que ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement versée par les usagers ;

Monsieur Hardy propose,

- De fixer pour l'année 2014 le montant de la redevance d'assainissement sur le réseau d'assainissement de la ville de Tonnerre à 1,154 € HT le m³ ;
- De maintenir pour l'année 2014 une redevance d'assainissement fixe par abonné de 30 € par an ;
- Que les montants soient recouverts à l'article 70681 du budget de l'exercice en cours du service de l'assainissement.

Ce point est adopté à l'unanimité.

31°) Subventions aux associations – année 2014

Vu le budget primitif 2014 ;

Monsieur Hardy propose,

- D'accorder les subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées :

SPORTS

| | |
|--|----------|
| Association sportive collège Abel Minard | 250 € |
| Association sportive lycée Chevalier d'Eon | 150 € |
| AST (15 sections) | 47 000 € |

CULTURE

| | |
|--|----------|
| APMT | 1 100 € |
| Arts en Tonnerrois | 500 € |
| AVF Accueil | 200 € |
| Chœur du Tonnerrois | 600 € |
| Club philatélique tonnerrois | 400 € |
| Comité de jumelage Tonnerre-Montabaur | 1 500 € |
| Compagnie de l'Armançon | 300 € |
| Handy'art | 250 € |
| Harmonie municipale | 3 300 € |
| Association des amis de Dobris | 1 200 € |
| Les médiévales | 17 000 € |
| Maison des jeunes et de la culture | 2 500 € |
| Société mycologique du Tonnerrois et Avallonnais | 100 € |
| Tonnerre culture | 1 500 € |

SOCIAL

| | |
|---------|-------|
| Adavirs | 500 € |
|---------|-------|

| | |
|--|---------|
| Alcool assistance – Croix d’Or | 100 € |
| Association fédérée pour le don du sang | 200 € |
| CIDFF de l’Yonne | 600 € |
| Comité d’entente des anciens combattants | 400 € |
| CLEF | 500 € |
| Club mob | 500 € |
| Eclair de Campenon | 300 € |
| Restos du cœur | 500 € |
| Secours catholique | 1 200 € |
| Secours populaire | 200 € |
| UNICEF | 100 € |
| VMEH Tonnerre | 100 € |
| Association départementale des conjoints survivants de l’Yonne | 100 € |

DIVERS

| | |
|---|---------------|
| Amicale du personnel communal | 4 000 € |
| Club Marguerite de Bourgogne | 500 € |
| Scouts et guides de France | 150 € |
| Prévention routière – comité de l’Yonne | 200 € |
| Office de tourisme | 9 000 € |
| Vinées Tonnerroises | 2 000 € |
| Mission Locale | 15 000 € |
| Soit un total de | 114 000 € |

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l’article 6574 du budget primitif de l’exercice 2014.

Monsieur Clément s’interroge sur l’efficacité d’un tel « saupoudrage » : 2 000 euros pour les vinées tonnerroises, 1 500 € pour le comité de jumelage Tonnerre-Montabaur.

Madame Aguilar lui répond que les subventions attribuées s’appuient sur les dossiers de demande déposés par les associations.

Monsieur Hardy ajoute qu’il s’agit aussi d’une question d’appréciation. Les vinées ont des recettes propres contrairement au comité de jumelage Tonnerre-Montabaur.

Monsieur Lenoir fait deux remarques :

- il propose le transfert de la mission locale à l’intercommunalité ;
- en ce qui concerne l’office de tourisme dont la compétence est intercommunale, la précédente municipalité avait abondé de façon exceptionnelle à hauteur de 5 000 €. Pourquoi avoir attribué une subvention de 9 000 € ? Monsieur Lenoir demande que tous les membres du conseil municipal soient destinataires des comptes de l’office de tourisme dont le déficit ne justifie pas, à son sens, l’attribution d’une telle subvention.

Madame Aguilar fait remarquer à Monsieur Lenoir que ce déficit, la précédente municipalité l'avait acté puisqu'elle avait versé 30 % de la subvention et que la nouvelle municipalité va verser la somme qui avait été engagée.

Monsieur Ortega indique à Monsieur Lenoir qu'il est très difficile de travailler avec lui.

Monsieur Gertner souhaiterait comprendre pourquoi verser 9 000 € à l'office de tourisme alors que la communauté de communes a pris la compétence.

Madame Aguilar précise que la communauté de communes a pris la compétence tourisme en 2014 mais que l'office de tourisme a rencontré des problèmes financiers et que la collectivité s'est engagée à aider cette structure.

Monsieur Hardy ajoute qu'au moment de la fusion des deux communautés de communes – Tonnerre et Ancy le franc, il y avait obligation de donner des comptes équilibrés. La ville de Tonnerre soutenait l'office de tourisme en payant le personnel.

Monsieur Clément demande que lui soient précisées les causes de ce déficit.

Monsieur Gourdin explique qu'en 2013, il y a eu treize manifestations dans l'enceinte du vieil hôpital, certaines ayant contraint à fermer l'Hôtel Dieu.

D'autre part, il a fallu payer au centre hospitalier des factures relatives aux loyers et aux charges sur cinq ans.

Enfin, la météo a été défavorable ce qui a entraîné une baisse du nombre de touristes.

Monsieur Lenoir précise que personne ne remet en cause la nécessité de financer l'office de tourisme mais il faut comprendre pourquoi la subvention est passée de 5 000 € à 9 000 € - verser 30 % de ce qui avait été versé l'année dernière ne voulait pas dire qu'il avait été décidé de verser 9 000 €.

Monsieur Gourdin ajoute qu'il garde en mémoire une phrase célèbre d'un élu de la précédente majorité « de toutes façons, vous êtes cinq dans l'opposition, nous sommes 24 » !

Madame Toulon fait remarquer qu'il est normal que tout le monde s'exprime.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32a°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – service de l'eau

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'eau ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le service de l'eau une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32b°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – service de l'assainissement

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du service de l'assainissement ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le service de l'assainissement une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, au suivi technique de ce service, à certains frais administratifs (téléphone, courrier, fournitures administratives) ;

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32c°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – centre social

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre social ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le centre social une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

Cette convention contient notamment les dépenses suivantes : loyers, photocopies et envois postaux, mise à disposition de personnel en fonction des réalisations constatées en fin d'exercice, proratisation des factures d'eau, de gaz et d'électricité communs à d'autres bâtiments communaux en fonction des surfaces occupées.

- Que les montants recouverts soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32d°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – cinéma-théâtre

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du cinéma-théâtre ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, une participation aux charges locatives et des frais de photocopies ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le cinémathéâtre une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre (la mise à disposition de personnel autre pour certaines opérations particulières, les assurances, photocopies, affranchissement et fournitures seront imputés directement sur le budget du cinéma au prorata des dépenses constatées tout au long de l'année).

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32e°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – camping

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du camping ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service essentiellement des frais de personnel ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le camping une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;

- Que les montants à recouvrer soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32f°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – centre communal d'action sociale

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du centre communal d'action sociale ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et une participation aux charges locatives, des frais de photocopies ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le centre communal d'action sociale une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre, aux charges locatives, loyer, frais de photocopies, affranchissement ;
- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32g°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – Zac des Ovis

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable de la Zac des Ovis ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville et d'un suivi technique des dossiers de travaux ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement et des frais de photocopies ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer une convention et toutes pièces à venir relatives à la comptabilité de ce service par la ville de Tonnerre ;
- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

32h°) Convention pour participation aux frais de gestion 2014 – Syndicat Mixte Marguerite de Bourgogne

Considérant que la ville de Tonnerre assure la gestion comptable du syndicat mixte Marguerite de Bourgogne ;

Considérant que les frais de gestion imputables à ce service résultent d'une gestion analytique établie par le service comptabilité de la ville ;

Considérant que ces frais concernent pour ce service des frais de personnel, des fournitures de bureau, des frais d'affranchissement, des frais de photocopies et des produits phytosanitaires ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer avec le syndicat mixte Marguerite de Bourgogne une convention, et toutes pièces à venir, relatives à la comptabilité et aux travaux d'espaces verts réalisés par la commune de Tonnerre.

- Que les montants recouvrés soient imputés à l'article 758 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

33°) Convention du 21 juillet 1995 relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie – avenant exercice 2014

Vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2013 décidant de verser une participation d'un montant de 494,55 €, soit 0,09 € par habitant, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie, pour l'année 2013 ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant à signer l'avenant établi par la DDCSPP, et toutes pièces à venir concernant le fonds d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie ;

- De maintenir une participation d'un montant de 0,09 € par habitant, soit 493,65 €, au titre de la convention relative à une action coordonnée d'aide aux impayés et à la maîtrise de l'énergie au titre de l'année 2014 ;

- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 523, affectation 140 du budget de l'exercice en cours.

Ce point est adopté à l'unanimité.

34°) Groupement départemental d'habitat social – fonds de solidarité pour le logement – participation 2014

Vu la délibération du 29 mars 2013 du conseil municipal de la ville de Tonnerre décidant de verser une participation d'un montant de 824,25 €, soit 0,15 € par habitant, au titre de la convention relative au fonds de

solidarité pour le logement, mis en place dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées ;

Vu le budget primitif 2014 ;

Monsieur Hardy propose,

- D'autoriser Madame le maire, ou son représentant à signer l'avenant, et toutes pièces à venir, établis par le conseil général de l'Yonne ;
- De verser une subvention au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'exercice 2014 à hauteur de 0,15 € par habitant, soit 822,75 € ;
- Que les crédits nécessaires soient inscrits à l'article 65733, sous-fonction 520, affectation 1400, du budget primitif 2014.

Ce point est adopté à l'unanimité.

35°) Budgets 2014

Monsieur Hardy fait une introduction avant de présenter le budget 2014.

« Le budget 2014 de la ville de Tonnerre qui est présenté ici tient compte des options suivantes :

Globalement, il est établi sur la base du projet qui a été préparé par la municipalité sortante, le temps nécessaire à son élaboration étant extrêmement court.

Il tient compte des transferts de compétences à la communauté de communes pour le conservatoire ou l'office de tourisme (baisse de charges et des produits). Cependant, un fonds de concours de 100 k€ à verser à la communauté de communes est prévu pour contribuer provisoirement au manque de produits fiscaux de celle-ci. Il conviendra d'analyser ce point en détail (voir en lien avec la participation intercommunale attendue sur le centre social de 30 k€).

En ce qui concerne les produits de fonctionnement, les taux appliqués pour les impôts directs n'ont fait l'objet d'aucune augmentation. Seule l'augmentation légale des valeurs locatives prévue par la loi de finances pour 2014 impactera les contribuables (0,9%).

A noter la baisse de 68 k€ de la dotation forfaitaire attendue de l'Etat qui risque de se poursuivre.

Les investissements envisagés par la municipalité précédente ont été repris pour l'essentiel : la poursuite des projets sur le marché couvert, la viabilisation pour la caserne des pompiers, le projet des écoles sur les Prés-Hauts.

On peut regretter l'inscription de 650 k€ pour la reconstruction de l'Espace Bouchez, alors qu'aucun projet n'est en cours et que les indemnités d'assurance correspondantes ont été consommées.

On peut regretter également l'absence de projet de financement de la part revenant aux communes dans la construction de la caserne.

L'équilibre financier de l'exercice sera assuré par de nouveaux emprunts à hauteur de 770 k€ alors que les remboursements sont prévus pour un montant de 813 k€ permettant une baisse progressive de notre endettement. La capacité d'autofinancement brut de 2014 serait de 1013 k€ contre 929 k€ en 2013.

Monsieur Hardy commente ensuite le budget primitif 2014.

Budget Principal

Section de fonctionnement :

Dépenses

Article 605 : Fournitures pour travaux en régie - en augmentation car plus de travaux en régie prévus en 2014 par rapport en 2013 (plantations, ...)

Article 6065 : Livres, disques, cassettes et abonnements bibliothèque – augmentation de 7 000 € car renouvellement des livres et des CD de la médiathèque.

Article 6067 : Fournitures scolaires – augmentation car cumul des manuels et des fournitures

Article 611 : contrats de prestation de services avec des entreprises – augmentation de 26 113 € à 35 480 € - augmentation d'un certain nombre de frais (vérification des aires de jeux, vérification des installations électriques)

Article 6156 : Maintenance – augmentation d'un peu plus de 4 000 € due essentiellement à la maintenance de l'onduleur, des logiciels de la médiathèque et des TPE de la piscine.

Article 616 : Primes d'assurances – en baisse car le transfert de compétences à la communauté de communes conduit à la non-utilisation de certains bâtiments.

Article 6226 : Honoraires – en baisse car pas d'honoraires assistance et conseil en matière d'accessibilité des commerces

Article 6218 : Autres personnels extérieurs – en baisse car transfert de compétences.

Monsieur Lenoir fait remarquer que les 12 300 € prévus au compte 311-5300 Professeur de musique et 2 800 € au compte 311-5350 professeur de danse concernent les trois premiers mois car ensuite il y a transfert de compétences à la communauté de communes.

Chapitre 64 : Charges de personnel – Monsieur Lenoir souligne que les 3 047 700 € prévus sont prévisionnels car il faudrait mener une analyse précise pour intégrer la totalité des transferts.

Article 6336 : Cotisations versées au CNFPT et CDG – Monsieur Lenoir souligne le montant versé en 2013 à savoir 41 167,37 €, somme qui n'est pas neutre et le fait qu'il soit demandé de financer des formations obligatoires.

Article 6553 : Service incendie – baisse d'environ 171 000 € du fait de l'apurement du contentieux SDIS qui, souligne Monsieur Hardy, a retardé la construction de la caserne.

Article 657351 : Fonds de concours CCLTB – 100 000 € - Monsieur Hardy précise que c'est une rubrique qu'il faudra regarder de très près avec Monsieur Dabet.

Article 67441 : Subventions aux budgets annexes – assez stable. Monsieur Lenoir fait remarquer qu'un déficit de 38 000 € a été laissé au budget du centre social au lieu de l'équilibrer.

Monsieur Gertner souligne le transfert de charges à l'intercommunalité. Madame Aguilar précise que des recrutements en emploi avenir sont envisagés et Monsieur Hardy ajoute qu'il faut tenir compte des atténuations de charges.

Monsieur Gertner ajoute que le total des dépenses est en augmentation de 10 %. Monsieur Hardy lui répond qu'il faut comparer avec le chiffre des recettes indiqué page 6 du budget recettes de fonctionnement, car en comptabilité publique, on joue sur des reports.

Monsieur Lenoir ajoute qu'il faut mentionner que l'évolution du transfert de charges lié à l'intercommunalité génère une diminution de l'ordre de 72 000 € sur la section de fonctionnement

Recettes

Article 7311 : Contributions directes – taux inchangés appliqués aux valeurs locatives données par l'état.

Article 7411 : Dotation forfaitaire – les dotations sont en baisse de 68 000 €

Article 74835 : Compensation exonération taxe d'habitation – Etat. Il s'agit des personnes qui sont exonérées de taxe d'habitation du fait de leurs faibles revenus et pour lesquelles l'état verse une compensation.

Monsieur Clément demande une explication sur la somme de 151 284 € qui figure à l'article 752. Il lui est répondu qu'il s'agit des loyers communaux comme celui de la chasse ou du centre des impôts.

Monsieur Lenoir souhaite faire une remarque positive sur l'article 7325 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales ; En 2014 il est de 333 000 € sur l'ensemble des communes. La ville de Tonnerre peut compter sur plus de 56 000 €. Le projet

communautaire a permis de multiplier par deux le fonds de péréquation versé à la communauté de communes. D'autre part le chapitre 74 : dotations, subventions et participations augmente nonobstant alors qu'il y a une baisse forfaitaire de la dotation de l'Etat car certaines dotations sont en augmentation.

TAP : 47 000 €

Emplois avenir : 41 000 €

Enfin, il faut continuer à se battre sur le Fisac et continuer à travailler sur ce dossier. Monsieur Lenoir dit qu'il est prêt à aider la nouvelle municipalité sur ce dossier.

Madame Aguilar en ce qui concerne les 47 000 € versés pour les temps d'activités périscolaires précise que cette somme sera nécessaire pour mettre en œuvre ces activités sur un temps précis. D'autre part les 41 000 € versés pour les emplois avenir permettent de donner du travail à des jeunes en leur proposant des emplois en adéquation avec leur territoire et qui leur offrent une formation.

Monsieur Hardy souligne que ces recettes n'existent que parce qu'il y a des dépenses par ailleurs..

Section d'investissement

Monsieur Hardy souligne une présentation un peu différente. En ce qui concerne le cinéma il précise que les 30 000 euros indiqués ne se retrouvent pas dans le budget du cinéma car l'immeuble appartient à la collectivité. Les 15 000 € en recettes sont une subvention CNC. Madame Aguilar ajoute que cela montre que lorsque l'on cherche, on arrive à trouver des subventions.

Monsieur Clément s'étonne qu'en ce qui concerne le marché couvert, il soit prévu 50 % d'avancement alors que les travaux n'ont pas commencé.

Madame Aguilar lui répond qu'au 1^{er} mai il n'y a rien d'engagé. La collectivité espère avancer les travaux à hauteur de 50 % mais ce n'est pas sûr.

Monsieur Lenoir s'étonne car normalement les travaux étaient prévus sur 6 mois.

Madame Aguilar précise que les projets seront menés quand les subventions seront accordées et pas avant. Elle ajoute que c'était un point important de son programme de campagne.

Monsieur Lenoir s'étonne car si le chantier est inscrit c'est que les financements sont acceptés.

A 23 heures 20, Madame Prieur quitte l'assemblée.

Monsieur Lenoir souhaite que lui soit précisé s'il est envisagé de retarder les travaux du marché couvert et connaître la date officielle de démarrage de ces travaux.

A 23 heures 25, Madame Berry quitte l'assemblée.

Madame Aguilar répond à Monsieur Lenoir qu'il y a des engagements de pris avec des entreprises et que lorsque les travaux démarreront, il sera prévenu.

Monsieur Hardy précise qu'il y a des problèmes avec les subventions qui ont été demandées par la précédente municipalité et propose de voter le budget principal.

Monsieur Lenoir indique que les membres du conseil municipal ne se sont pas exprimés et qu'ils ont juste posé des questions. Il souhaite préciser que les 650 000 € d'assurance de l'espace Bouchez représente l'excédent d'investissement reporté. La construction de la caserne des pompiers coûte à la commune 15 % du montant de l'opération et celle-ci pourra obtenir des subventions par le biais des contrats de canton. Il estime que les charges à caractère général ont été surévaluées à hauteur de 150 000 € environ et même s'il est en phase avec l'équilibre global, il regrette qu'il n'y ait pas eu de diminution des impôts.

Madame Aguilar lui répond que la caserne des pompiers est attendue depuis 6 ans et qu'en ce qui concerne le contrat de canton, il faudra attendre qu'il soit mis en place pour pouvoir en bénéficier.

Il est procédé au vote des budgets.

- Budget principal

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 5 |
| Se sont abstenus | : 4 |
| Ont voté pour | : 18 |

- Budget du service de l'eau

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 0 |
| Se sont abstenus | : 0 |
| Ont voté pour | : 27 |

- Budget du service de l'assainissement

Monsieur Lenoir souligne que la capacité globale de la STEP permettra d'absorber les travaux d'extension de réseau pour 154 000 € ce qui est une très bonne chose.

Monsieur Gertner demande à quoi correspond la somme de 56 049,88 € en dépenses imprévues et Monsieur Hardy lui indique qu'il s'agit d'un calcul forfaitaire autorisé dans ce type de budget.

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 0 |
| Se sont abstenus | : 0 |
| Ont voté pour | : 27 |

- Budget du service du cinéma

Monsieur Hardy souligne que c'est un budget qui coûte à la collectivité mais qui est utile.

Monsieur Lenoir s'étonne de ne pas voir figurer dans ce budget la recette « Arts et Essais ».

Monsieur Hardy lui précise qu'elle figure à l'article 7488 pour 2 700 €.

Monsieur Lenoir indique qu'il va essayer que cette subvention soit majorée.

Madame Goumaz demande s'il ne serait pas possible d'envisager des recettes autres, telles que la publicité, des panneaux d'entreprises privées.

Madame Aguilar lui répond que cela a déjà existé mais que c'est peut-être une réflexion à mener.

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 0 |
| Se sont abstenus | : 0 |
| Ont voté pour | : 27 |

- Budget du service du camping

Monsieur Hardy indique que c'est un budget qui restera déficitaire encore quelque temps.

Monsieur Gertner demande à quoi correspond la somme inscrite en dotation aux amortissements. Monsieur Hardy lui précise qu'il s'agit des travaux réalisés par la ville.

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 0 |
| Se sont abstenus | : 0 |
| Ont voté pour | : 27 |

- Budget du service du centre social

Monsieur Lenoir dit qu'il est désolé de la situation déficitaire de ce budget.

Monsieur Hardy indique que les frais sont relativement constants. L'article 6232 – fêtes et cérémonies a diminué de presque 50 % car il n'y aura pas de forum de la jeunesse en 2014, cette manifestation ayant lieu tous les deux ans. La collectivité participe à hauteur de 326 250 € ce qui correspond à peu près aux frais de personnel.

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 0 |
| Se sont abstenus | : 5 |
| Ont voté pour | : 22 |

- Budget du service de la Zac des Ovis

Monsieur Hardy indique qu'un emprunt d' 1 500 000 € a été réalisé sur ce poste ce qui explique le montant des intérêts versés. La précédente municipalité n'a réalisé aucune implantation sur cette zone pendant 6 ans.

Monsieur Lenoir précise que politiquement, la précédente municipalité n'avait pas souhaité développer les logements sociaux. Les potentiels acquéreurs quand ils ont été informés des problèmes des fouilles ont abandonné leurs projets.

Madame Aguilar répond qu'une partie des terrains ne sont pas concernés par les fouilles et que d'autre part le coût des fouilles était pris en charge par le bailleur social. Elle indique à Monsieur Lenoir qu'elle compte sur lui pour donner toute sa dimension à la Zac des Ovis et attirer des entreprises car c'est une volonté de la nouvelle municipalité de commercialiser cette zone le plus rapidement possible.

Monsieur Lenoir souligne que la somme de 102 360 € figurant à l'article 7473 – Subvention du département, n'est pas réellement une subvention et que par conséquent, le déficit est beaucoup plus important.

| | |
|-------------------------------|------|
| Nombre de personnes présentes | : 25 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 27 |
| Ont voté contre | : 5 |
| Se sont abstenus | : 4 |
| Ont voté pour | : 18 |

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Aguilar indique que la date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement et lève la séance à 23 heures 50.



La secrétaire de séance

Sophie Lamy